Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 035-263501983-20261103-202633-DE

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

RÉUNION DU 28 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 octobre 2026 à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de PAIMPONT, dûment convoqué le 21 octobre 2026 s'est réuni à la salle de réunion de l'EHPAD, sous la présidence de Monsieur Alain LEFEUVRE, Président du C.C.A.S.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres votants : 10

Étaient présents : Mmes Françoise GUERIN, Lydie JAMIN, Fabienne LECOMTE, Marie-Laure PAQUERIAUD, Marie-Françoise CHEVILLON, Mrs Alain LEFEUVRE, Dominique PERRICHOT, Gérard VALVERDE, Didier GUERIN.

Absents : Gaëlle MERCIER. Sylvie CHAUVIN.

Absents excusés : Mmes Alice BERTRAND, Renée FILATRE, Fabienne SAVATIER-BOISBOUVIER, Gilberte ROSE.

Ayant donné pouvoir : Mme Renée FILATRE a donnée pouvoir à Mme Françoise GUERIN.

Secrétaire : Madame Lydie JAMIN.

2026-33 – EHPAD – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CHEF DE PROJET SYSTEMES D'INFORMATION (SI) MUTUALISE AVEC RHIZOM'

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
Vu la convention de coopération entre EHPAD publics territoriaux constituant la préfiguration du groupement RHIZOM', laquelle prévoit notamment la possibilité de mutualiser des ressources humaines et des fonctions de chargé de projet ou de référent SI ;
Vu le projet de convention de mise à disposition d'un Chef de Projet Systèmes d'Information mutualisé entre les établissements partenaires de RHIZOM' ;
Vu la convention n°202619523 relative à la participation financière de l'Agence Régionale de Santé Bretagne au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire

Considérant la volonté des établissements partenaires de renforcer leur coopération en matière de systèmes d'information, notamment afin d'améliorer la sécurité et la résilience des infrastructures numériques, la conformité réglementaire, l'accompagnement des logiciels métiers, le pilotage des projets numériques communs et le partage de compétences ;

Considérant que la convention prévoit la création d'un poste mutualisé de Chef de Projet Systèmes d'Information, recruté par l'EHPAD Résidence Saint Conwoïon Sixt-Sur-Aff, désigné établissement employeur, et mis à disposition des établissements signataires ;

Considérant que le Chef de Projet SI exercera ses missions au bénéfice de l'ensemble des établissements signataires, notamment dans les domaines de la stratégie et de la gouvernance SI, de l'accompagnement au changement, de la cybersécurité et de la conformité, du pilotage des projets numériques ainsi que de la coordination technique ;

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 035-263501983-20261103-202633-DE

Considérant que le temps de travail est réparti entre les dix établissements signataires à hauteur de 10 % chacun ;

Considérant que les établissements signataires remboursent à l'établissement employeur la quote-part des dépenses correspondant à leur participation, déduction faite des éventuels financements de l'ARS, sur la base d'une facturation semestrielle ;

Considérant que la convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de début du contrat de travail du Chef de Projet SI et qu'elle est renouvelable par reconduction expresse pour des périodes d'un an ;

Le Conseil d'administration du C.C.A.S., après délibération, à l'unanimité des membres, décide :

- APPROUVE la convention de mise à disposition d'un Chef de Projet Systèmes d'Information mutualisé entre les établissements partenaires du groupement RHIZOM', selon les modalités prévues dans la convention annexée à la présente délibération.
- APPROUVE la participation de l'EHPAD Résidence de Brocéliande au dispositif mutualisé à hauteur de 10 % du temps de travail du Chef de Projet SI.
- APPROUVE le principe du remboursement à l'EHPAD Résidence Saint Conwoïon de Sixt-Sur-Aff, établissement employeur, de la quote-part des dépenses correspondant à la participation de l'EHPAD Résidence de Brocéliande, déduction faite des éventuels financements de l'ARS, conformément aux modalités financières prévues par la convention.
- AUTORISE Monsieur Alain LEFEUVRE, Président du CCAS de Paimpont, à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
- DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente convention seront inscrits au budget de l'EHPAD Résidence de Brocéliande.
- DIT que la présente délibération prendra effet à compter de son caractère exécutoire et permettra la mise en œuvre de la convention à compter de la date de début du contrat de travail du Chef de Projet SI.

Pour extrait conforme,
En Mairie de PAIMPONT, le 3 novembre 2026
La Vice-Présidente du CCAS,
Madame Marie-Laure PAQUERIAUD

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PRÉSIDENT
PAIMPONT